

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.627.004.1 DU 9 SEPTEMBRE 1992

Bascules pèse-palettes à équilibre automatique AIMO modèles ELECTOR 1 et ELECTOR 3

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société AIMO, 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

CARACTERISTIQUES

Les balances pèse-palettes à équilibre automatique AIMO modèles ELECTOR 1 ou ELECTOR 3 comprennent les dispositifs suivants :

- un dispositif mesureur de charge ARPEGE modèle IDS 1C ou IDS 3 objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.642.017.1 du 11 mars 1992 (1) dont le dispositif équilibreur et transducteur de charge est constitué par 4 capteurs identiques à jauges de contrainte : HUNTLEY type HSB de Emax = 500 kg et de classe Z ou Y,
- un dispositif récepteur de charge constitué par un support en forme de "U" qui s'adapte sur les fourches de levage d'un transpalette électrique,
- un dispositif contrôleur de niveau.

Les caractéristiques métrologiques sont fixées comme suit :

- portée maximale : 500 kg à 2 000 kg
- échelon : ≥ 1 kg
- nombre maximal d'échelons : 1 000.

(1) Revue de Métrologie, avril 1992, page 555.

SCELLEMENTS

Ils sont constitués, outre ceux du dispositif mesureur de charge qui protègent l'ouverture de son boîtier, par ceux du dispositif contrôleur de niveau (inclinomètre) et du boîtier de raccordement. Les schémas annexés à la présente décision précisent ces dispositifs.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les balances AIMO modèles ELECTOR 1 et ELECTOR 3, intégrées à un chariot de manutention électrique sont destinées au pesage de palettes de dimensions maximales 1 200 mm x 1 200 mm.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision porte le numéro et la date figurant dans son titre.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur, à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque l'instrument n'est pas muni de dispositifs de scellement interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et aux réglages du dispositif contrôleur de niveau ou lorsque les connexions entre les capteurs et l'indicateur numérique ne sont pas toutes scellées.

DEPOT DE MODELES

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.



VALIDITE

La présente décision est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Les balances pèse-palettes ELECTOR 1 et ELECTOR 3 peuvent également être commercialisées sous la marque ARPEGE.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographies n° 5788-1.

Schémas n°s 5788-2 et 3.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGUNET

NOTICE DESCRIPTIVE

Basculé pèse-palettes
à équilibre automatique AIMO
modèles ELECTOR 1 et ELECTOR 3

I - PRESENTATION

La bascule modèle ELECTOR 1 ou 3 est constituée par un système de pesage intégré à un transpalette électrique.

Le système de pesage est composé de :

- Un dispositif récepteur de charge qui s'adapte sur les fourches de levage du transpalette par l'intermédiaire de quatre capteurs à jauges de contrainte HUNTLEIGH modèle HSB.
- Un tablier comprenant la boîte de raccordement des capteurs, ainsi qu'un dispositif contrôleur de niveau, dont l'accès peut être interdit par un dispositif de plombage.
- Un dispositif mesureur de charge modèle IDS1C à trois touches (ELECTOR 1) et IDS3 (ELECTOR 3) en coffret métallique.

II - FONCTIONNEMENT

2.1. Dispositif mesureur de charge

Le fonctionnement du dispositif mesureur de charge est identique à la version IDS1C à trois touches ou IDS3 de base.

2.2. Alimentation

L'alimentation du système de pesage est assurée par les batteries 24 V du transpalette électrique. Un convertisseur 24 V/12 V permet l'alimentation de l'indicateur.

2.3. Dispositif contrôleur de niveau

La bascule ELECTOR peut être équipée d'un dispositif contrôleur de l'inclinaison à fonctionnement automatique qui interdit toute opération de pesage lorsque le dénivèlement de l'instrument est supérieur à 2,0 %. Dans ce cas l'impression devient impossible (ELECTOR 3) ; le voyant avec mention "VOYANT ECLAIRE PESAGE AUTORISE" s'éteint, et sur l'afficheur principal, le message "INCLIN" apparaît.

■ N° 5788-1

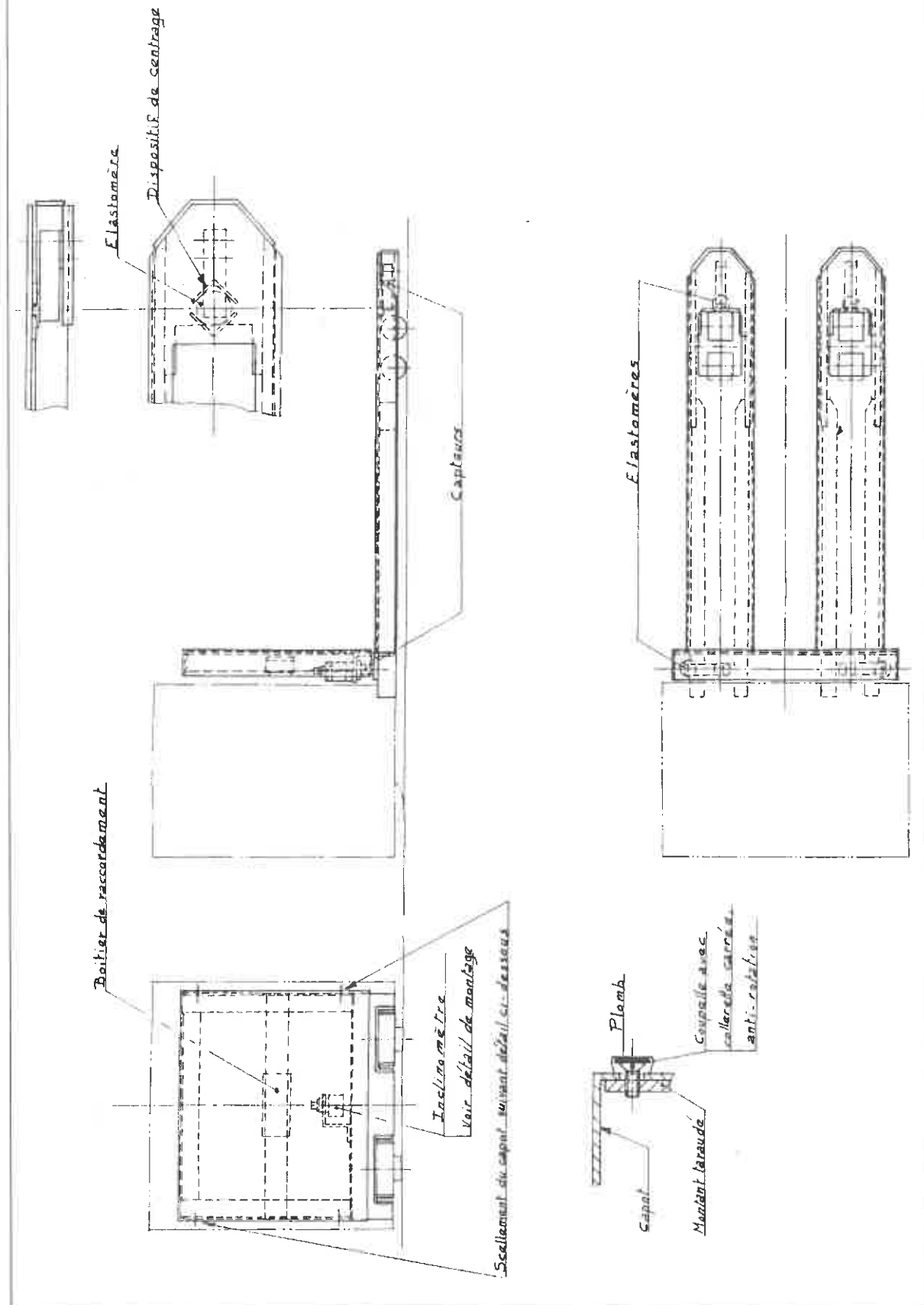
BASCULES PESE-PALETES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE AIMO ELECTOR 1 ET ELECTOR 3



■ N° 5788-2

BASCULES PESE-PALETTES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE AIMO ELECTOR 1 ET ELECTOR 3

Schéma de principe



■ N° 5788-3

BASCULES PESE-PALETES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE AIMO ELECTOR 1 ET ELECTOR 3

Montage de l'inclinomètre

